

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION  
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

*Société privée de formation en fiscalité*

**VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 7 DÉCEMBRE 2003**

**LE MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA MODIFIE LA LOI DE  
L'IMPÔT POUR LES ARRANGEMENTS D'ABRIS FISCAUX  
RELATIFS AUX DONS DE BIENFAISANCE**

Enfin diront certains! Le 5 décembre 2003, le ministère des Finances du Canada a annoncé que la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada serait modifiée à compter du 5 décembre 2003, 18 heures, heure normale de l'est dans le but de mettre fin à certains arrangements fiscaux visant les dons de bienfaisance.

À cet égard, la valeur d'un don de bien à des fins de bienfaisance sera limitée au coût du bien pour le donateur, dans le cas où le bien fait l'objet d'un don dans les trois ans suivant son acquisition par le donateur ou est autrement acquis aux termes d'un arrangement de don ou dans l'intention de faire un don.

Ainsi, dans l'exemple typique utilisé par certains promoteurs où le particulier faisait l'acquisition de certains biens (produits pharmaceutiques, logiciels, livres, etc.) à un coût réduit de 10 000 \$ et les donnait à un organisme de bienfaisance moyennant un reçu de 56 500 \$ (supposément la JVM), le don reconnu sera généralement limité à 10 000 \$ aux fins fiscales si les nouvelles règles étaient appliquées.

Les propositions annoncées ne s'appliqueront cependant pas aux dons de valeurs cotées en bourse ni aux dons de biens culturels certifiés, de biens écosensibles ou d'immeubles situés au Canada.

D'autre part, cela ne signifie pas en soi que ceux qui ont utilisé ce "stratagème" avant la date susmentionnée auront automatiquement le droit aux pleins avantages fiscaux. En effet, rien n'empêchera l'ADRC ou Revenu Québec de contester la valeur du don ou encore qu'il s'agissait effectivement d'un don. Nous avons, à cet égard, toutes les raisons de croire qu'il y aura effectivement des contestations par les autorités fiscales.

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.  
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H3B 5C9  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054

Finalement, bien que le ministère des Finances du Québec ne se soit pas encore prononcé sur ces propositions de modifications, soyez assurés qu'il y aura une harmonisation semblable ou similaire qui sera annoncée très bientôt.

Veillez imprimer ces deux pages, percer 3 trous et les insérer par-dessus la page G-17 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.  
1490, Kirouac  
Laval, Québec H7G 2S1  
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054  
Internet: [www.cqff.com](http://www.cqff.com)

CQFF INC.  
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H3B 5C9  
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472  
Télécopieur: (450) 663-7054